

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023
DN/NC**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 055-215501222-20230922-2023_111-DE

**Objet : Retrait de la délibération n°23/083 relative au Référent déontologue pour les Élus
N° : DCM2023/111**

PUBLIÉE LE : 26/09/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 septembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 11 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoit REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

ÉTAIT ABSENT : Bruno MAUD'HEUX

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Suzel RICHARD
Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Jessica LEROY qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Messieurs :

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Patrick BARREY
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice : Présents : 21 – Pouvoirs : 7 - Votants : 28

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Commercy approuvait la volonté de signer une convention avec le Centre de Gestion afin de nommer un référent déontologue pour les élus.

Toutefois, par courrier reçu le 7 août 2023 les services préfectoraux, ont, au titre du contrôle de légalité, émi un recours gracieux à l'encontre de la délibération susmentionnée.

Conformément aux motifs évoqués, il convient de procéder au retrait de ladite délibération.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier reçu le 07/08/2023, précisant les motifs de ce recours gracieux ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/083 du 26 juin 2023

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/083 du 26 juin 2023

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification